

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 73

Pouvoirs : 18

Membres votants : 91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-62\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur

*BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

### **Délibération n° 62/2019 : ZAC Maison Rouge : Modification du prix de vente des terrains**

L'ex Intercom du Pays Brionnais a réalisé le parc d'activités économiques Maison Rouge au croisement de deux voies majeures, d'une part l'autoroute A28 reliant Rouen et Alençon, d'autre part, la route départementale RD438.

Ce positionnement géographique privilégié permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services qui pourront profiter de l'excellence de la desserte et de la visibilité offerte depuis des voies routières à fort passage.

Le prix des parcelles a été fixé à 15€ HT/m<sup>2</sup>.

Le Comité de Pilotage du 18 septembre 2013 a considéré que la situation économique justifiait de retenir le prix promotionnel de 13€ au lieu de 15 HT/m<sup>2</sup>, sur la partie du village artisanal (parcelles inférieures à 2000 m<sup>2</sup>), en soutien à l'économie artisanale locale et pour le lancement de l'opération.

Chaque année, le prix promotionnel a été reconduit par le bureau communautaire.

Le Comité de Pilotage du 16 novembre 2016 a considéré que la situation économique justifiait de maintenir définitivement le prix promotionnel sur le village artisanal, le prix des autres parcelles restant inchangé à 15€HT/m<sup>2</sup>.

Le bilan 2018 montre que plus aucune parcelle du village artisanal n'est disponible.

Afin de soutenir l'économie locale et permettre une égalité de traitement des futurs artisans et entreprises qui vont s'installer sur la zone, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer un tarif unique de vente sur l'ensemble de la zone d'activités et de retenir le prix de 13€ HT/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'autorisation au Président de pouvoir ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul obligatoires vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 du conseil communautaire de l'Intercom du Pays Brionnais sur le prix de vente des terrains ;

Vu l'avis favorable du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le principe de l'application d'un tarif de vente unique pour les terrains de la zone d'activités de Maison Rouge,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 13€ HT/m<sup>2</sup>,
- ✓ **DIT** que le taux de TVA applicable sur la vente des terrains est de 20%,
- ✓ **AUTORISE** le Président à ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28,
- ✓ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 décembre 2016 prise par l'Intercom du Pays Brionnais,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-62\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019